

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2019 à 19h30**

Date de la convocation : 26 février 2019

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres ayant un droit de vote, présents : 26

Nombre de votants : 30

Ont assisté à la séance : M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. GAY André, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, CRESTIN-BILLET Catherine, OTRIO Roseline, NICOLAS Mugnette, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, PINARD Isabelle, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, BOCQUET Sylvie, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe, VIREY Claudie, VANDELLE Fabrice,

Excusés avec pouvoir : MM JACQUOT André (pouvoir à Mme Jacqueline LAROCHE), POULET René (pouvoir à Mme OTRIO Roseline), LUZERNE Élina (pouvoir à M. Luzerne S.), MOUTA Manuel (pouvoir à M. Fabrice Vandelle)

Excusés : Mmes LAMY Mathilde, OUBIBET Céline, ANAYA Laurence, GINDRE Clémence et M. QUATTROCHI Christian,

Absents : MM et Mmes, LEDRU Aurélie, BILLET Philippe, COLOTTI Bruno, VUILLERMOZ Jacques, MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, LABOURIER Olivier, TARAMINO Damien, JACQUIER Florence, ZANETTI Manon.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Christiane BOIVIN accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance

**I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019**

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 à 19h30.

**II – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES**

Il y aurait lieu d'approuver le compte administratif 2018 de la commune des Hauts de Biemme ainsi que les comptes annexes.

Le compte de gestion n'ayant pas été fourni par la trésorerie de Morez à la date du Conseil Municipal, le compte administratif ne fait donc pas l'objet d'un vote mais d'une simple présentation, ces comptes de gestion devront être votés avant le 30/06/2019.

Monsieur le Maire rappelle que le CA présente les dépenses et les recettes de l'année.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du compte administratif pour l'année 2018.

## 1/ Budget principal :

### Les dépenses et recettes de fonctionnement

- Baisse significative des charges énergétiques liées à l'éclairage LED, dont les travaux ne sont pas encore finalisés, qui continueront à générer une baisse des coûts en 2020.

- Économies substantielles de chauffage liées aux actions mises en place dans le cadre du projet TEPOS

- les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments publics n'ont pas toutes été réalisées sur l'année.

- les dépenses d'entretien des bois et forêt sont supérieures au BP, des travaux réalisés par l'ONF n'avaient pas été inscrits au budget.

- le compte des transports collectifs est en écart de 34 507 €, cette somme avait été provisionnée en 2017 du fait du différend entre le Département et la ville des HDB sur la prise en charge des transports scolaires. Cette provision a été reprise en 2018.

- Les concours divers évoluent de manière significative : il s'agit de l'ASA Entre-roches pour laquelle 2 années de cotisations ont été payées en une seule fois.

- Un solde excédentaire se dégage sur le chapitre 011 des charges à caractère général de 269 540 €.

Le chapitre 012 des charges de personnel présente un excédent de 124 680 € : départs non remplacés dans la continuité et postes en voie de recrutement sur les axes stratégiques (développement économique par exemple)

Les dépenses imprévues au chapitre 022 font état d'un excédent de 610 000 € : il s'agit de l'indemnité d'assurance Lamy Jeune de 790 000 €, diminuée en décision modificative de 180 000 € pour l'achat de l'immeuble FIDELA au 177 Rue de la République.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante présente un solde excédentaire de 48 195 € : admissions en non valeurs mais seront provisionnées, absence de subvention versée au CCAS et Fonds de concours pour la Maison de l'Email non versés au 31/12/2018 mais reconduits sur 2019 puisque les travaux seront réceptionnés début mars.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles excédentaires de 34 269 € notamment dues aux crédits de l'ASA Entre-roches.

Les dépenses réelles s'élèvent à 4 722 984 € pour un solde excédentaire de 1 116 995 €.

382 298 € de recettes supplémentaires sont réalisées par rapport au BP :

- Remboursements des congés maladie par l'assurance du personnel.

- Le chapitre 70 (ventes de produits et prestations de service) conforme aux prévisions.

- Le compte 73 est excédentaire de 111 000 €, dont 101 562 de taxe additionnelle aux droits de mutation (ce qui indique une forte dynamique sur le secteur immobilier) et 13 874 € de taxe sur électricité.

- Le chapitre 74 des dotations et participations est également excédentaire de 69 350 € du fait notamment de l'augmentation de la DSR (+65 494 €) et des participations des communes à la nouvelle crèche centre-ville. Aucun mouvement sur le compte 74835 (Compensation TH) 76 246 € avaient été inscrits au budget.

- Les revenus des immeubles évoluent de 6 027 €

- Les produits exceptionnels au chapitre 77 sont excédentaires de 174 995 € dû à 207 375 € de cessions diverses comme le 149 RR. L'indemnité d'assurance pour Lamy Jeune de 790 000 € est constatée ici mais avait fait l'objet d'une inscription budgétaire. En revanche, le sinistre dû à

l'incendie du cabinet du Docteur GILLET est toujours en cours et l'indemnité d'assurance de près de 30 000 € en instance.

Au final, les opérations réelles dégagent un résultat excédentaire de 1 972 746 €, et si l'on ajoute les opérations d'ordre et l'excédent reporté N-1, on obtient un résultat global excédentaire de 2 225 356 €, soit de 1 366 051 € après déduction des restes à réaliser : M. le Maire souligne que c'est un résultat maîtrisé et particulièrement satisfaisant.

### **Les dépenses et recettes d'investissement**

Les dépenses incluent les remboursements d'emprunts avec des restes à réaliser importants, soit : 3 249 291 €, les opérations ont été inscrites au budget pour leur montant total alors qu'elles sont souvent réalisées de manière pluriannuelle.

Le détail sera explicité lors de la présentation du budget primitif 2019.

Les recettes sont dans le même cadre pour des restes à réaliser de 2 336 186 € : subventions et FCTVA à percevoir au fur et à mesure de l'avancement des travaux. A noter l'emprunt d'équilibre, à l'origine de 1 040 000 €, qui diminue de 260 000 € tous les ans : 520 000 € figurent dans les restes à réaliser au 31 déc 2018, mais seulement 260 000 € seront inscrits au BP 2019, tout en sachant qu'il n'y aura pas de nouvel emprunt d'ici la fin du mandat.

Ainsi, le solde des opérations d'investissement s'élève à 53 800 € (opérations réalisées et opérations d'ordre).

L'excédent total 2018 dégagé sur le budget principal s'élèverait ainsi à 2 279 156 €.

### **2/ sur les budgets annexes :**

- **Boutique VISEUM** : excédent de 16 914 €, alors que l'excédent 2017 reporté s'élevait à 18 869 € soit une année en écart de 1954 €.

- **Lotissement Morez Dessus** : budget clôturé fin 2018. Le résultat excédentaire de 57 036.53 € sera repris au budget principal au 01/01/2019.

- **Lotissement les Égravines** : il reste 3 parcelles à vendre. Ce budget sera donc excédentaire quand les terrains seront vendus. Il présente actuellement un écart de 9 730 €.

- **Chambre funéraire** : excédent de 10 841 € dégagé après déduction de 34 100 € de restes à réaliser pour les travaux de rénovation, pour lesquels un dossier DETR a été déposé.

- **Chaufferie Bois du Puits** : excédent de 132 658€ au 31 décembre 2018 avec un fonctionnement de 83% de rendement.

- **Eau potable** : ce budget ne concerne que Morez car La Mouille et Lézat adhèrent au Syndicat des Eaux de Bellefontaine. Cette activité a donné lieu à une délégation de service public à SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage. Cette Délégation de Service Public (DSP) est suivie par le cabinet ROSEVAL Développement.

1 250 000 € de travaux inscrits au BP 2018 pour seulement 195 000 € réalisés en 2018 : la suite des travaux est programmée sur 2019. Ces investissements sont financés par les recettes de fonctionnement mais aussi par des reports d'excédents d'investissement.

Après la réalisation de ces travaux, M. le Maire indique qu'il souhaite baisser les tarifs de l'eau sur les 10 prochaines années.

Le compte administratif 2018 n'est pas soumis au vote du Conseil Municipal en l'absence du compte de gestion de la Trésorerie de Morez non reçu.

### **III – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2018**

En application de l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés

publics et délégations de service public, la Commune des Hauts de Bienne doit présenter un bilan de ses cessions et acquisitions immobilières, ainsi qu'un tableau récapitulatif des cessions d'immeubles. Ces documents annexés au compte administratif, doivent faire l'objet d'un débat soumis à délibération.

En 2018, la commune a réalisé les cessions suivantes :

- 2 parcelles de terrain cadastrées AH 286 et AH 288, sises Rue de la Creuse à Morez, vendue 1 375.00 € à Monsieur Mohamed ABDELLAOUI
- 1 maison cadastrée G1284 et G1285 sise 38, Route de Prémanon à La Doye (anciennement : maison du gardien du stade), vendue 125 000 € à Madame Elodie BOUTEUIL et Monsieur Bruno CHIASSERINI
- 1 immeuble cadastré AI 617, sis 149 Rue de la République à Morez, vendu 52 000€ à Madame Liridone AHMETI

Pour information, la cession de l'appartement sis 12, Quai Jobez à Morez, signée en décembre 2018 sera constatée au compte administratif 2019 à défaut d'avoir reçu l'acte dans les temps impartis par la DGFIP.

En 2018, la ville a réalisé les acquisitions suivantes :

- 1 parcelle de terrain d'une contenance totale de 22 ca, sise Quai Jobez à Morez, cadastrée AI 615, acquise pour un montant de 900€ auprès de COPROPRIETE RIVE GAUCHE. Ce triangle de terrain permet un alignement de terrain
- 1 garage d'une contenance totale de 70 ca, sis 4 Rue Hyacinthe Cazeaux à Morez, cadastré AI 528, acquis auprès de MOREZ CHAUFFAGE S.A.R.L. pour la somme de 4 200€.
- 1 garage d'une contenance totale de 32 ca, sis Rue du Dr Regad à Morez, cadastré AI 170, acquis auprès de Monsieur Claude CHAVIN-GAZALIER et Madame Patricia CHAVIN-GAZALIER pour la somme de 7 000€.

Ces deux acquisitions font partie du plan de réhabilitation de l'îlot Regad/Cazeaux.

Pour information, l'acquisition de l'immeuble sis 167, Rue de la République à Morez, signée en décembre 2018, sera constatée au compte administratif 2019 à défaut d'avoir reçu l'acte dans les temps impartis par la DGFIP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan de la politique foncière de la ville de Morez pour l'année 2018.

#### 1V – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L2312-1 du CGCT). Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat, est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (T.A. Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter d'orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Mme Sylvie BARBIER, nouvelle directrice des affaires financières, présente le document joint en annexe.

Après un tour d'horizon des perspectives économiques au niveau international puis national, les principales dispositions de la Loi de Finances 2019 sont précisées : il n'y a pas de modification significative de la fiscalité locale en 2019 mais une réforme importante est annoncée en 2019 pour une mise en application en 2020.

On soulignera toutefois la fin de la bonification de 5 % de la DGF du fait de la création de la commune nouvelle, soit une diminution attendue de la dotation de l'ordre de 63 775 €.

Le montant du FPIC est reconduit à 1 Md€ en 2019, montant inchangé depuis 2016.

L'automatisation du FCTVA est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les bases de la fiscalité locale (TH, TF ; TFNB) sont revalorisées de 2.2 % en 2019 soit une recette nouvelle attendue de l'ordre de 31 000 €.

La situation financière propre à la Commune des Hauts de Bienne est ensuite présentée. Les grands équilibres du budget principal de 2013 à 2018 sont commentés. On note une forte augmentation de la marge brute 2018 d'environ 1 million d'€ du fait (en grande partie) d'un produit exceptionnel de 790 000 € encaissé en 2018, à savoir l'indemnité d'assurance du bâtiment Lamy Jeune suite à un incendie. La taxe additionnelle aux DMTO est également en forte hausse sur 2018 (+69 K€).

Concernant la dette, depuis 2014 pour Morez, et 2016 pour la commune nouvelle, aucun emprunt n'a été contracté. Ainsi, la dette au 31/12/2018 s'élève à seulement 1 420 735 € alors qu'elle atteignait presque 6 M€ dans les années 2003-2004. On remarque que cette politique est payante puisque l'on a 114 000 € de remboursement d'emprunt en moins entre 2017 et 2018, ce qui a permis d'augmenter encore notre autofinancement : l'épargne nette s'élèverait ainsi à 1 500 K€ en 2018 contre 366 K€ en 2017, soit + 1 134 K€. Cet autofinancement nous permettra de financer les futurs programmes d'investissement comme :

- L'accessibilité des bâtiments publics
- La rénovation des locaux administratifs de la mairie
- La phase 2 du dégagement paysager
- La création d'une chaufferie bois à Morez centre
- L'aménagement d'une voie douce (l'Echappée Bienne)
- La revitalisation du bourg centre.

Il convient également de souligner l'aboutissement prévu sur 2019 de grands projets comme les travaux d'éclairage public Led et la réfection de la rue de la République.

M. Le Maire tient à ajouter que la commune étant soumise à diverses contraintes, il souhaite préciser les axes suivants :

- Maintenir le niveau et la qualité de service rendu aux habitants
- Préserver les impôts des habitants sans évolution à la hausse des taux d'imposition
- Favoriser les investissements économiques qui nous permettent de redynamiser la commune et accroître son attractivité
- Continuer à maîtriser le niveau de désendettement de la collectivité

Madame Laroche souligne que Morez peut compter sur un maire visionnaire et pragmatique accompagné par une équipe compétente et impliquée dans son action.

Monsieur le Maire précise qu'il faut rester à la fois ambitieux et prudent en portant attention au niveau des subventions et des dotations sous contraintes financières. Monsieur le Maire est confiant en l'avenir car la structure financière de la collectivité est solide.

Madame Pinard souligne que l'on peut être fier de la politique menée durant ces dernières années de mandat et plus particulièrement depuis la création de la Commune Nouvelle.

Monsieur le Maire conclue en précisant qu'il n'y aura pas lieu d'augmenter globalement les impôts du fait de cette situation satisfaisante.

Le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ qui s'abstient,

- PREND ACTE des propositions d'axes de réflexions pour la préparation du budget primitif 2019
- Précise qu'un débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu lors de la séance

#### V – ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER 187, RUE DE LA RÉPUBLIQUE AVEC GARAGE RUE PIERRE-HYACINTHE CAZEAUX PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, la commune a d'ores et déjà délimité des quartiers à rénover en priorité. En 2015, le cabinet Soliha (ex Jura Habitat) a réalisé une étude globale de l'îlot bâti compris entre le Lidl et l'hôtel de La Poste qui a conclu à une requalification de l'espace public de cet îlot. Il est notamment proposé d'œuvrer sur la suppression des divers garages existants sur le secteur, en recréant à terme des stationnements en bordure d'immeubles.

Le 12 janvier 2019, la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 187 rue de la République appartenant à Mme Danielle Acquistapace. Cette vente se compose de deux appartements et d'un garage. La commune souhaitant acquérir le garage, divers échanges ont eu lieu avec M. Gaëtan BEY, futur acquéreur. Dès lors, deux possibilités s'ouvrent à la commune pour devenir propriétaire de ce garage afin de poursuivre les acquisitions préalables à la requalification de ce quartier.

- soit la commune préempte sur la totalité du bien et revend par la suite les appartements,
- soit M. Gaëtan BEY, achète la totalité du bien et revend le garage à la commune.

M. Bey n'ayant pas encore donné son accord écrit sur la revente du garage à la commune il convient au Conseil Municipal de prendre deux délibérations sachant qu'une seule sera suivie d'effets, à savoir :

#### **a) Achat de deux appartements avec annexes 187 rue de la République et d'un garage rue Pierre-Hyacinthe Cazeaux par voie de préemption**

Il est proposé au Conseil Municipal, d'acquérir par voie de préemption :

- un bien situé 187 rue de la République à Morez, cadastré section 368 AI n°524, appartenant à Mme Danielle Acquistapace, pour un montant de 55 000 €. Ce bien comprend les lots suivants : lots 2 et 8 : caves ; lots 45 et 47 : greniers ; lot 30 : deux pièces ; lots 35 et 46 : appartements
- un garage cadastré section 368 AI n°524 lot 316 sis 187 rue de la République à Morez, pour un montant de 4 000 €

Comme on le fait en pareil cas, un contact a été pris avec l'acheteur afin de lui proposer l'achat à l'amiable du garage sans à avoir à préempter sur l'ensemble du lot complet. Il était d'accord lors de son entrevue avec Monsieur le Maire, or il ne nous a jamais remis d'écrit pour acter cette vente. Sa déclaration orale n'étant pas un engagement ferme, l'option de préemption est devenue la solution à adopter afin de respecter les deux mois de délai et ne pas perdre ce garage.

Le Conseil Municipal, sauf M. Danrez qui vote contre, décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé 187 rue de la République à Morez, cadastré section 368 AI n°524 (lots 2-8-30-35-45-46-47-316) appartenant à Mme Danielle Acquistapace, pour un montant de 55 000 €, conforme à l'Avis des Domaines, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**b) Achat d'un garage Rue Pierre-Hyacinthe Cazeaux**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat du garage cadastré section 368 AI n°524 lot 316 sis 187 rue de la République à Morez, pour un montant de 4000 €, appartenant à M. Gaëtan Bey.

Dans la mesure où M. Bey serait d'accord pour vendre le garage directement à la commune, il est nécessaire de délibérer pour l'achat de ce bien.

Le Conseil Municipal, sauf M. Danrez qui vote contre, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'un garage cadastré section 368 AI n°524 lot 316 sis rue Pierre-Hyacinthe Cazeaux à Morez, pour un montant de 4 000 €, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**VI – ACQUISITION DE JARDINS 179, RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

Lors de la séance du 28 Juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un appartement situé 179 rue de la République cadastré section 368 AI 568 appartenant à Mme Andrée MARIETTA-ALEINA et à M. Michel MARIETTA-ALEINA pour un montant de 35 000 €.

Par courrier en date du 22 juin 2018, M. Michel MARIETTA et Andrée PETITE ont confirmé leur souhait de vendre leur appartement **avec jardins** pour un montant global 35 000 €.

La délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 ne mentionne pas la vente de ces jardins, il y a donc lieu d'autoriser M. le Maire à accepter l'achat des jardins attenants à l'appartement. Il s'agit des parcelles cadastrées section 368 AI n° 569 d'une surface de 42 m<sup>2</sup> et 368 AI n°571 d'une surface de 69 m<sup>2</sup>. Le coût global de la vente reste inchangé, à savoir 35 000 € pour l'appartement et les jardins.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Monsieur le Maire précise que l'achat de ces deux petits jardins est un simple correctif d'un oubli du notaire. Il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, sauf Monsieur Michel Danrez qui vote contre, autorise Monsieur le Maire à acquérir l'appartement avec jardins situés 179 rue de la République à Morez appartenant à M. Michel MARIETTA et Andrée PETITE cadastrés section 368 AI n° 568, 569 et 571 pour un montant de 35 000 €, précise que les crédits sont inchangés et sont inscrits au BP 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## VII – VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA CREUSE

### a) Échange de terrains rue de la Creuse

La Commune avait créé et viabilisé trois parcelles en pente au-dessus des Égravines. Une de ces trois parcelles nécessitait un échange de terrain avec le voisin Monsieur Bentahra, qui avait construit à l'époque un mur en empiétant sur du terrain communal. Aussi après plusieurs entrevues, il a été proposé à M. Bentahra un échange de terrain et une soulte.

Ces transactions ont été acceptées par M. Bentahra par courrier en date du 28 février 2017. L'accord était alors le suivant : la Commune Hauts de Biemme cède à M. Bentahra 2 m<sup>2</sup> de terrain où son mur de gabions empiète sur la parcelle communale cadastrée 368 AH n° 310 ; en contrepartie, M. Bentahra cède à la Commune Hauts de Biemme la parcelle cadastrée 368 AH n°311 d'une surface de 29 m<sup>2</sup>, pour un montant global de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'échange de terrain cadastré section 368 AH 310 de 2 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune avec la parcelle cadastrée section 368 AH 311 de 29 m<sup>2</sup> appartenant à M. Bentahra pour un coût global de 500 €, précise que les frais de cette transaction seront à la charge de la Commune, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### b) Vente d'un terrain Rue de la Creuse à M. et Mme Gaudillère

Par courrier en date du 8 novembre 2018, M. Jérôme et Mme Andréa Gaudillère, domiciliés 12, avenue Louis Paget à Morez (39400) informent M. le Maire qu'ils souhaitent acquérir le terrain cadastré section 368 AH n° 309, 311 et 315 d'une surface globale de 1 025 m<sup>2</sup> situé avenue rue de la Creuse à Morez 39400 Hauts de Biemme.

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si l'acte de vente n'a pas été signé chez le Notaire dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix.

Cette condition suspensive a été présentée aux futurs acquéreurs par courrier en date du 12 Janvier 2019. M. et Mme Gaudillère, ont accepté cette condition de délai dans un courrier en date du 21 janvier 2019.

Par ailleurs, dans le cadre des ventes de terrains à bâtir, la commune a mis en place en début en janvier 2019 la faculté de réméré. Il s'agit d'un pacte par lequel le vendeur se réserve le droit de reprendre le bien vendu, moyennant la restitution du prix principal et son remboursement. Ceci afin de s'assurer de la construction d'une maison d'habitation sur ladite parcelle vendue.

Cette mesure évite les effets induits ou inattendus d'aubaine de personne qui ont acheté un terrain sans jamais avoir construit. C'est pour éviter cela que le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du réméré au mois de janvier dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré section 368 AH n° 309, 311 et 315 d'une surface globale de 1 025 m<sup>2</sup> situé avenue rue de la Creuse à Morez 39400 Hauts de Biemme à M. et Mme Jérôme et Andréa Gaudillère, pour un montant de 28 000 €,



conformément à l'Avis des Domaines et aux conditions suspensives ci-dessus précitées, et d'avoir réalisé la vente sous 6 mois suite à l'envoi en recommandé de la délibération.

- Accepte la mise en place de la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil, dans le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit un immeuble à usage d'habitation à l'expiration des délais suivants :
- 18 mois pour l'obtention du permis de construire à compter de la signature de l'acte de vente
  - et 3 ans à compter de la signature de l'acte pour le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux, sur le terrain objet de la présente vente,

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

## VIII – FORÊT COMMUNALE : PROGRAMME DE TRAVAUX ET VENTE DE BOIS : EXERCICE 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble du programme des coupes de bois ainsi que les travaux de maintenance et de semis prévues sur 2019 par l'ONF telles que décrites ci-dessous :

### 1/ Forêt Communale de MOREZ

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morez, d'une surface de 332 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/06/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 02/02/2019.

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2019**

*En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes selon l'annexe ci-jointe.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

3. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)				
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
<b>Résineux</b>	Parcelle 8	X	Parcelle 22		
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :		X

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### 3.1 Vente simple de gré à gré :

#### 2.2.1 Chablis :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de la parcelle : 7,8
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **3.2 Délivrance à la commune pour son approvisionnement en bois énergie :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Destine le produit des coupes des parcelles 2, 16 et 24 selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>		2,16,22

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

### **4. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
  - Autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

## **2/ Forêt Communale de La MOUILLE**

### **1. Assiette des coupes pour l'exercice 2019**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 dans sa totalité
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **2.1 Vente aux adjudications générales :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelles B et 5	X			
Feuillus	11 et 16	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres : .....			

*Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Chablis :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied      +       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

Souhaiter une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.3 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles B,C, 5 et 14
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **3/ FORÊT COMMUNALE DE LÉZAT**

#### **1. Assiette des coupes pour l'année 2019**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

##### **2.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	<b>EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)</b>			
	<b>En bloc et sur pied</b>	<b>En bloc façonné</b>	<b>Sur pied à la mesure</b>	<b>Façonnées à la mesure</b>
<b>Résineux</b>	Parcelle 08 série 01 Parcelle 01 série 01			
<b>Feuillus</b>	Parcelle 04 série 01	Essences :		X

*(2) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

##### **2.2 Vente simple de gré à gré :**

###### **2.2.1 Chablis :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.2 Produits de faible valeur :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 1 à 11 série n°1 et 1 à 6 série n°2 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Monsieur le Maire tient à féliciter et à remercier chaleureusement Monsieur Guy Lacroix de l'ONF qui va partir en retraite prochainement, pour son professionnalisme et son implication durant toutes ces années.

### **IX – FIXATION D'UN LOYER COMMUNAL : 11, RUE LAMARTINE**

Il est proposé de fixer à 450 € le montant du loyer mensuel de l'appartement sis 11, Rue Lamartine. Ce logement est de de type F3 d'une surface de 80 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 450€ le loyer mensuel de l'appartement sis au 11, rue Lamartine.

### **X – SALON DES MÉTIERS D'ART 2019 : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Tous les trois ans, la Ville de Morez organise un salon des Métiers d'Art en septembre. Cet évènement s'inscrit dans une programmation trisannuelle en alternance avec la fête de rue « Morez en Effervescence ».

Les dates retenues pour le salon 2019 sont les 13, 14 & 15 septembre.

Cette sixième édition proposera une thématique originale orientée autour du cinéma. Celle-ci se déclinera grâce à plusieurs animations spécifiques, par exemple :

- Des artisans d'art spécialisés autour du monde du spectacle et du cinéma seront présents (costumiers, maquilleurs, coiffeurs, ...). Ces métiers sont inscrits sur la liste officielle des Métiers d'Art.
- Des artisans plus « classiques » participeront à un fil rouge tout au long des trois jours (fabrication d'un clap de cinéma avec plusieurs savoir-faire : Bois, ardoise, ...). D'autres imagineront la fabrication de pièces ou d'objets liés au 7<sup>ème</sup> art.
- Des acteurs-cascadeurs professionnels proposeront des animations autour de combats issus de films cultes (Les trois mousquetaires, Robin des Bois, Pirates, ...).

Cet évènement culturel a pour objet d'atteindre un public nombreux et varié. Les salons précédents ont accueilli en moyenne 5 000 visiteurs et c'est aussi l'objectif fixé pour 2019. Des ateliers de découverte et d'initiation aux métiers d'art seront proposés au public tout au long des trois jours.

La jeunesse ne sera pas oubliée. La journée du vendredi est entièrement consacrée au monde scolaire. Les enfants auront aussi la possibilité de participer à des ateliers d'initiation.

Enfin, un spectacle vivant en extérieur sera offert à la population le samedi soir.

Il est proposé le plan de financement suivant :

<b>Dépenses :</b>		<b>Recettes :</b>	
Accueil des artisans d'art	25 000.00 €	Ville de Morez	20 000.00 €
Communication	5 000.00 €	Conseil Régional BFC	5 000.00 €
Spectacles du samedi soir	5 000.00 €	Conseil Départemental du Jura	5 000.00 €
Animations	3 000.00 €	Partenaires privés	10 000.00 €
Divers	2 000.00 €		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>40 000.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que le budget de chaque manifestation du 3<sup>ème</sup> Week-end de septembre de type « Morez en Effervescence ou Salon des Métiers d'Art » identique chaque année.

Lors du Salon des Métiers d'Art la Commune prend en charge les frais d'hébergement et de restauration des artisans. Sont sollicités également, le Conseil Départemental et le Conseil Régional pour leur accompagnement. Le mécénat privé est lui aussi sollicité chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la demande de subvention telle qu'énumérée ci-dessus.

## **XI – MSAP : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La commune des Hauts de Bienne gère une Maison des Services Au Public (MSAP) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Afin de poursuivre ses missions, la Commune des Hauts de Bienne sollicite des subventions de fonctionnement auprès des partenaires suivants :

- a) État : Une aide au titre de FNADT de 15 000€, correspondant à 25% du montant annuel des dépenses de fonctionnement (plafonnée à 15 000.00 euros) et doublée par le fonds inter-opérateurs (FIO), soit un montant global de **30 000.00 euros**.
- b) Conseil Départemental : Une aide de 5 000€ pour le fonctionnement général de la structure

Par ailleurs, la Commune sollicite des aides spécifiques auprès du Conseil Départemental pour la couverture des missions suivantes :

- LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents) : 1 000€
- REAAP (Réseau D'Ecoute et d'Appui Aux Parents) : 1 000€

Il est proposé que le Conseil Municipal des Hauts de Bienne valide ces demandes d'aides auprès des services de l'État et du Conseil Départemental pour le fonctionnement 2019 de la MSAP des Hauts de Bienne.

Monsieur le Maire souligne que les services de la MSAP sont en fait des services que l'État a décentralisé aux communes sous forme de relai locaux. Notre MSAP est souvent mise en avant par la Préfecture pour son bon fonctionnement et sa bonne gestion.

Il précise aussi qu'il est de plus en plus compliqué d'obtenir des subventions de la part de l'État au titre du fonds inter-opérateurs.

Madame Laroche précise que suite au bilan qui a été fait avec la CAF, la MSAP pourrait devenir un Espace de Vie Sociale, sans pour autant augmenter le coût de la structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subventions telle qu'énoncée ci-dessus.

## XII – LIVRE VILLES ET MÉTIERS D'ART : FIXATION D'UN TARIF

Un projet, concernant toutes les villes labellisées « Villes et métiers d'Art », avait pour objectif de réaliser un livre pour illustrer les savoir-faire de ses artisans. Une vingtaine de villes ont donc participé à cette aventure, six pages sont consacrées à chaque commune. La Commune a acheté une cinquantaine d'exemplaire à mettre à la vente. Monsieur le Maire propose que ces livres soient déposés et vendus au Musée de la Lunette. Le tarif proposé serait fixé à 30.00€ l'exemplaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le tarif de ce livre à 30.00 €

## XIII – AFFAIRES DIVERSES

Pas d'affaires diverses

La Secrétaire de séance,

Fin de séance à 22h15

Christiane BOIVIN

